

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc - LAURENT Pierre - RAIMBOURG Régine - PINABEL Richard - MASSARD Marie-Ange - LEBER Sylvie - OLIVIERI François - TERNOIS Laurent - MARTINO Anthony - DELCOURT Michaël - MOREAU Estelle - BREEMEERSCH Fantine

Absentes excusées : CASTEL Marc (pouvoir à LAURENT Pierre) – DUVAUCHEL Laëtitia - FAURE Patricia (pouvoir donné à MOREAU Estelle)

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 18 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Temps de travail des agents communaux depuis le 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion arrêté pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat 2020	Part affectée à l'Investissement	Résultat Ex 2021	Excédent Financement
Inv.	-1633.78		0	-1633.78
Fonct.	2177.48		143.00	2 034.48

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le compte administratif 2021 du Lotissement et décide d'affecter les résultats de la façon suivante au budget primitif 2022 :

Excédent de fonctionnement de 2 034.48 € au compte R002

Déficit d'investissement de 1 633.78€ au compte D001.

2022-2 – BUDGET PRIMITIF 2022 - LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2022, établi avec la collaboration de Monsieur le Trésorier.

Chaque chapitre est repris en détail. Des réponses sont données à toutes les demandes d'éclaircissement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget suivant :

- dépenses de fonctionnement : 4 093 567€
- dépenses d'investissement : 2 986 567€
- Total : 7 066 134€

- recettes de fonctionnement : 4 795 034€
- recettes d'investissement : 2 986 567€
- Total : 7 781 601€

2022-3 – ACHAT DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU COUVENT A L'EPF NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPF Normandie a accepté le report de l'échéance d'achat des terrains au 11 mars 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'actualisation des frais pour les parcelles B93 – B 1016 ET B 1019, le prix de l'ensemble des parcelles acquises par l'EPF Normandie se monte à :

Total HT	: 1 078 434.06 €
TVA	: 40 058.82 €
Total TTC	: 1 118 492.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant le rachat des parcelles suivantes : AE 212 – AE 213 – AE 214 – AE 215 – AE 216– B 313 B 853 – B 93 – B 1016 et B 1019, à l'EPF Normandie pour une superficie totale 48 937 m². Ces parcelles seront réglées par le budget du Lotissement.

2022-4 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON DU PARC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'entériner, à l'issue de la phase AVP, le coût prévisionnel des travaux et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la mission de réhabilitation de la maison du parc en centre de loisirs.

- Coût prévisionnel des travaux sur la base de l'avant-projet définitif : 388 500 €
- Taux de rémunération 14.70%
- Montant de la mission de maîtrise d'œuvre : 57 109.50 € HT soit 68 531.40 € TTC

Le 1^{er} contrat calculé d'après une estimation de 180 000 € se montait à 26 460 € HT soit 31 752 € TTC. Compte-tenu de cette nouvelle estimation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat qui se monte à 30 649.50 € HT soit 36 779.40 € TTC.

2022-5 – PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN BAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de l'ancien bar ont demandé à l'agent immobilier IAD chargé de la vente de la propriété, de négocier avec la mairie, la vente de la propriété cadastrée section AB N°90, d'une superficie de 1460 m². Le prix demandé par les propriétaires est de 250 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour et 2 abstentions) de faire une offre à 180 000 € net vendeur.

2022-6 – ACHAT DE LA PARCELLE DE MONSIEUR ET MADAME BAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires souhaitent vendre leur parcelle cadastrée section A N°332 pour une contenance de 1 480 m². La commune pourrait aménager un parking ou des box pour accueillir les véhicules qui stationnent rue d'Elbeuf.

Proposition d'achat par la Mairie : 20€ le m²

Proposition de prix de vente des propriétaires : 25€ le m²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à la majorité (11 voix contre – 2 abstentions et 1 pour) de ne pas donner suite à cette demande car compte tenu du classement en zone UBH-IR, cette parcelle ne pourrait pas être construite dans l'immédiat. Une demande sera adressée à la Métropole afin que cette parcelle ne soit plus classée « emplacement réservé ».

2022-7 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente 3 projets d'aménagement de la rue de l'église, compris entre la rue du Docteur Gallouen et la rue des Champs, établis par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Le 1^{er} projet, réservé aux piétons, le 2^e en sens unique et le 3^e avec circulation en double sens.

Après avoir discuté, les membres du conseil Municipal procède au vote :

- Projet 1 : 3 voix
- Projet 2 : 6 voix
- Projet 3 : 5 voix

Le projet en sens unique est retenu à la majorité. Le sens sera défini avec les services de la Métropole Rouen Normandie, chargés de la réalisation des travaux.

2022-8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire propose les devis des sociétés SAVI et MINERAL SERVICE retenues pour l'aménagement de la Place du 19 mars 1962.

- SAVI : 48 887.91 € HT
- MINERAL SERVICE : 64 340.90 € HT

L'aménagement PMR effectué par MINERAL SERVICE a déjà fait l'objet de subvention de la part du département et de la Métropole Rouen Normandie calculée sur un montant HT de 37 094.91 €. Par conséquent, il convient de déduire cette somme au devis de MINERAL SERVICE pour les nouvelles demandes de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire a déposé les demandes de subvention pour un montant HT de 76 133.90 € HT auprès de la Métropole Rouen Normandie.

2022-9 – PRISE EN CHARGE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de nos administrés a fait appel à une société autre qu'ALLO LA GUEPE, pour la destruction d'un nid de frelon sur sa propriété.

- Coût de la prestation : 79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge 25% de la facture comme prévu dans la convention avec ALLO LA GUEPE. La somme de 19.75€ sera prélevée du compte 6188 et versée à l'intéressé après avoir obtenu ses références bancaires.

2022-10 – PROJET ATELIER POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2022

Madame MASSARD présente aux membres du Conseil Municipal, qu'un appel à projet d'éducation artistique et culturelle sur le temps extrascolaire va être transmis à la Région par l'association La Source Petit-Quevilly. Si ce projet est retenu, un atelier accueillera les enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans, pendant les vacances de la Toussaint 2022, pour qu'ils réalisent une fresque sur un mur extérieur de l'école.

Montant de la participation de la commune : 500 €.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet artistique et autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature.

2022-11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AU BIBLIOTHECAIRE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 7 décembre 2021 pour retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés soit : 20.14 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : $(14\text{km} \times 2) = 28 \text{ km} \times 0.523 \text{ (voiture 4 cv)} = 14.64 \text{ €} + 5.50\text{€ de parking}$

Cette somme sera prélevée du compte 6251.

2022-12 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-42 DU 3 SEPTEMBRE 2020 CONCERNANT LE CONTRAT DE MME MEYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier la délibération 2020-42 du 3 septembre 2020 concernant le contrat de Madame MEYER Véronique.

Le contrat établi depuis le 1^{er} février 2021 n'est pas le 3-3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 mais le 3-3-5^o.

Ce contrat a une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Le Conseil Municipal valide cette rectification.

2022-13 – RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Marc DUFLOS, Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Marc DUFLOS, Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, la mise en place d'un parcours VTT, coupe d'arbres, etc. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/04/2022., un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et aider nos agents permanents, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022

2022-14 – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 21 février 2022 pour le comité technique fixé au 29 avril 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complets. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26

novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen s'est appuyé sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est effectuée par les agents de la manière suivante, soit :

- sur le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- sur la récupération des heures complémentaires ou supplémentaires
- sur les heures de ménage des grandes vacances

Le Conseil Municipal conclut en indiquant que la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec Monsieur l'Inspecteur d'académie, il a été annoncé le projet de fermeture d'une classe ou une fusion des deux écoles. La mairie attend qu'un projet soit proposé par les enseignantes et les parents d'élèves.

La séance est close à 22h30.

Le Maire,
Marc DUFLOS